

Règlement de fonctionnement

SESSAD « LA COURTE ECHELLE »
49, rue du Muguet 78120 RAMBOUILLET

 01 34 57 10 01  06 71 70 37 28  01 30 59 28 94
sessadlacourteechelle@confiance.asso.fr

Les valeurs

LA PROTECTION

J'ai le droit d'être protégé, d'être soutenu, d'être défendu

L'EGALITE

J'ai les mêmes droits et devoirs que chacun

LA PROBITE

Je dois être honnête

LE RESPECT

Je dois être respecté et je dois respecter les autres

LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES

Tous les adultes du SESSAD « La Courte Echelle » s'engagent à respecter la charte des droits et libertés. Mes droits et mes obligations sont inscrits dans le livret d'accueil, le projet personnalisé et le règlement intérieur de l'établissement.

Participation au fonctionnement du Service

La famille, ou ses représentants légaux, sont associés à l'accompagnement des personnes accueillies au SESSAD « LA COURTE ECHELLE », par l'intermédiaire du Livret d'accueil, le document de prise en charge et la Charte des droits et libertés.

Elle est également invitée à s'exprimer sur le fonctionnement, proposer des pistes de réflexion concernant l'accueil de la personne concernée et l'organisation des prises en charge. Cette libre expression peut s'effectuer de façon ponctuelle, ou sous la forme de réunions des familles.

Quelles sont les fonctions du SESSAD ?

- Soutien à l'autonomie dans la vie quotidienne, les déplacements, les transports en commun, les lieux d'activités,
- Eveil et stimulations, pour la Petite Enfance : fonction éducative centrée sur l'enfant, par le biais de techniques spécialisées, et mise en relation avec la fonction éducative parentale,
- Suivi éducatif selon les besoins repérés d'aide aux repérages, à l'épanouissement personnel, à la vie en société harmonieuse : respect des cadres sociaux,
- Lien avec les lieux que fréquente l'enfant, adolescent ou jeune adulte : centre de loisirs, écoles, ateliers, associations...
- Fonction de regroupement des informations nécessaires au développement du projet personnalisé : lien avec les Espaces Territoriaux, les PMI, praticiens libéraux, centres hospitaliers, CMPP, Réseaux d'Aide aux Elèves en Difficulté, Education Nationale.
- Soutien à l'intégration scolaire, soit directe dans le cadre des classes d'inclusion (U.L.I.S), soit indirecte dans les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) concernés du secteur géographique couvert par le SESSAD « LA COURTE ÉCHELLE »,

- Aide, soutien dans les lieux que fréquente le petit enfant, si nécessaire : crèches, réseaux d'assistantes maternelles, associations œuvrant dans ce domaine.
- Pour les adolescents et jeunes adultes, aide aux orientations pre-professionnelles et professionnelles, organisation des stages, recherches d'emploi et partenariats dédiés : Pole-emploi, Cap-emploi, M.D.P.H. Aide au montage de dossiers de demande de R.Q.T.H. Recherche de S.I.P.F.P si réorientation en ce sens.
- Suivi technique spécialisé dans les domaines suivants : psychomotricité, orthophonie, selon nécessité.
- Soutien psychothérapeutique selon nécessité, après évaluation et diagnostic,
- Suivi médical et aide aux réorientations par notre médecin pédo-psychiatre.
- Guidance parentale si besoin,
- Aide aux familles dans la mise en relation avec les services concernés par l'enfant,
- Développement d'un projet personnalisé réalisé en collaboration avec les familles, modulable et révisé chaque année,

Les règles de vie au SESSAD

Dans le cadre des prises en charge, qu'elles soient individuelles ou en petits groupes, les engagements à respecter sont les suivants :

- La personne concernée et sa famille, s'engagent à respecter le déroulement des prises en charge tel qu'il a été conclu lors de l'admission,
- les familles s'engagent à fournir un certificat médical si l'enfant ou adolescent ne peut participer à ses séances pour raison de santé,
- respect des autres, politesse sont de rigueur,
- toute violence est proscrite,
- l'enfant ou adolescent ne doit pas accepter de cadeaux de la part d'une personne qu'il ne connaît pas,
- Les parents ou le Service peuvent mettre fin à la prise en charge de la personne concernée à n'importe quel moment, en cas de désaccord concernant :
 - les suivis proposés
 - les projets concernant les orientations scolaires et professionnelles

- les suspicions de maltraitance à enfant nécessitant un signalement judiciaire, selon les suites judiciaires engagées.
- l'impossibilité de trouver un accord autour du cursus scolaire proposé par l'Education Nationale : pour le SESSAD, seul l'intérêt de l'enfant doit dicter les choix éducatifs, socio-éducatifs et thérapeutiques énoncés.

En cas d'arrêt de la prise en charge, le Service avertit la MDPH et CHL concernée, à charge pour elle de proposer une autre orientation. Les parents peuvent faire valoir les procédures d'appel existantes.

- Les adultes n'ont aucun droit à exiger de l'enfant de faire des choses qui le mettent mal à l'aise. L'enfant doit signaler toute attitude qui lui semblerait suspecte,
- Les actes de violences sont interdits, ils peuvent entraîner des poursuites judiciaires.

<u>Règlement remis le :</u>	<u>Signature de l'Usager :</u>	<u>Signature des parents :</u>	<u>Signature du Chef de Service :</u>